REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE
MONTELEGER
- Drôme -

ARRETE MUNICIPAL n° AM-2025-71

portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la course nature « La Beaumontoise »

Le Maire de la Commune de MONTELEGER (Drôme),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
-Vu l''instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- Vu la demande présentée par la Maison des Jeunes et de la Culture de Beaumont-les-Valence (Drôme), en date du 18 juillet 2025, à l'occasion de la course nature « La Beaumontoise » devant se dérouler le 11 octobre 2025,
- Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Course nature La Beaumontoise », de réglementer la circulation comme suit :
Le 11 octobre 2025, la circulation est modifiée de 12h00 à 20h00

- Chemin des Puits
- Rue des Trois Becs
- RD 211 – avenue de La Gare
- Montée du Château
- Place du Château
- Grande Rue
- Cours des Platanes
- Chemin du Rodet
- RD 502 - route des Chirouzes
- Chemin du Stade

Article 2 : La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit sera interrompue par les organisateurs de la course pédestre pendant le passage des participants.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Ces restrictions de circulation ne concernent par les services d'urgence qui gardent la possibilité d'accès à l'ensemble du parcours moyennant l'utilisation de leurs avertisseurs sonores et lumineux et d'une vitesse adaptée aux conditions de circulation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chabeuil et Madame le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie sera adressée :

- à la M.J.C. de Beaumont-les-Valence,
- à la Brigade de Gendarmerie de CHABEUIL
- au SDIS 26 de Valence
- au Centre Technique Départemental – Direction des Routes de VALENCE

Fait à Montéléger, le 29 juillet 2025
Par délégation du Maire,
Alain BLACHE

Adjoint aux Services Techniques.